

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 10
- ayant pris part au vote : 12
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-deux et le 23 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 16 juin, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO,

Etaient absents ayant donné procuration : MME MARIE-LOUISE GRUEL (POUVOIR DONNE A MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA), M. HERVE LAMACHERE (POUVOIR DONNE A M. JEAN-PAUL MAUVEZIN).

Etaient absents excusés : M. MARC PERE, MME MONIQUE GUEDES, M. YANNICK PUGET, MME RENEE HUMEAU, M. ANDRE DA PONTE.

DÉLIBÉRATION n°2022/18

Objet : Modalités de financement et de participation au séjour été 2022, organisé dans le cadre de l'ALSH Elémentaire de l'Union

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention de partenariat a été établie avec la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union pour l'organisation d'un séjour destiné aux enfants de l'ALSH maternel, en avril 2022, par délibération D2021-36 en date du 16 décembre 2021. Ce partenariat n'a pu être reconduit pour l'organisation d'un séjour été à destination des enfants de l'ALSH élémentaire en juillet 2022. Aussi, un séjour a été organisé pour cette période par le service enfance, jeunesse et vie scolaire de L'Union.

Il convient désormais de se prononcer sur les conditions de financement et les modalités de participation du CCAS pour les familles les plus démunies de la commune.

Le séjour en camping collectif, qui aura lieu à la base de Loisirs du Tarn et Garonne à Saint Nicolas de la Grave du 25 au 29 juillet 2022, est ouvert à 15 enfants Unionnais, préalablement inscrits à l'accueil de loisirs élémentaire. Ils seront encadrés par 3 animateurs de l'ALSH de L'Union.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27 JUIN 2022

ID : 031-213105612-20220627-D2022_18-DE

Le coût total du séjour pour l'ensemble des participants s'élève à 2 457 € et le coût du transport à 671 €, soit un montant total de 3 128 €.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS prendra en charge une partie des dépenses liées au séjour. Le prix du séjour par enfant s'élève à 208,53 €. La participation du CCAS sera calculée en fonction du quotient familial, sur la base de la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Le coût du séjour s'ajoute au prix de journée de l'ALSH.

Les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 pourront utiliser les pass'été pour régler leur participation en totalité ou partiellement.

Pour les inscriptions au séjour, la priorité sera réservée aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles afin de favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus modestes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le règlement du séjour se fera auprès du régisseur du CCAS. Il pourra être réalisé en deux versements. La totalité du montant du séjour devra être réglée par les familles au plus tard le 15 juillet.

En cas de non-paiement total avant cette date, la réservation ne sera pas effective.

En aucun cas le séjour ne pourra être annulé par la famille, sauf pour motif exceptionnel dûment justifié ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ces cas, les versements ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux familles en cas de désistement.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, le dossier d'inscription à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires doit être complet. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas participer au séjour.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour été 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour été 2022.

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,

Isabelle Godéas

- Transmis le
- Affiché le

